

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

COMPTE RENDU INTEGRAL — 9<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Vendredi 21 Octobre 1977.

## SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET

1. — Procès-verbal (p. 2419).

2. — Questions orales (p. 2420).

*Développement de l'apprentissage dans l'industrie hôtelière* (p. 2420).

Question de M. Michel Labèguerie. — M. Jean Cauchon, Mme Simone Veil, ministre de la santé et de la sécurité sociale.

*Retards dans le paiement des allocations familiales* (p. 2421).

Question de Mme Marie-Thérèse Goutmann. — Mmes Marie-Thérèse Goutmann, le ministre de la santé et de la sécurité sociale.

*Retraite à soixante ans de certains travailleurs manuels* (p. 2422).

Question de M. Jean Cauchon. — M. Jean Cauchon, Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale.

*Toxicité des « pilules à bronzer »* (p. 2423).

Question de M. Francis Palmero. — M. Francis Palmero, Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale.

*Mesures pour la réduction du nombre des accidents de trajet* (p. 2424).

Question de M. Michel Labèguerie. — M. Jean Cauchon, Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale.

*Protection des travailleurs contre le benzène* (p. 2425).

Question de M. Francis Palmero. — MM. Francis Palmero, Jacques Legendre, secrétaire d'Etat au travail.

*Développement de la formation professionnelle continue* (p. 2425).

Question de M. Pierre Vallon. — MM. Jean Cauchon, le secrétaire d'Etat au travail.

*Manque de personnel dans certains bureaux de poste* (p. 2426).

Question de Mme Marie-Thérèse Goutmann. — Mme Marie-Thérèse Goutmann, M. Norbert Ségard, secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications.

*Projet de ligne aérienne Paris-Tokyo par Concorde* (p. 2427).

Question de M. Francis Palmero. — MM. Francis Palmero, Fernand Icart, ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire.

*Déclaration fiscale des personnes morales placées sous le régime simplifié d'imposition* (p. 2428).

Question de M. Louis Boyer. — M. Louis Boyer, Mme Christiane Scrivener, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

3. — Ordre du jour (p. 2428).

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET,  
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente-cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

## PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

## QUESTIONS ORALES

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

## DÉVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE DANS L'INDUSTRIE HÔTELIÈRE

**M. le président.** La parole est à M. Cauchon, en remplacement de M. Labéguerie, pour rappeler les termes de la question n° 2054.

**M. Jean Cauchon.** Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, M. Michel Labéguerie, souffrant, vous prie d'excuser son absence. Dans sa question, il demandait à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la culture et de l'environnement de bien vouloir exposer les dispositions que le Gouvernement entend prendre pour favoriser le développement de l'apprentissage dans le domaine de l'industrie hôtelière et de la restauration.

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre.

**Mme Simone Veil, ministre de la santé et de la sécurité sociale.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, M. Jacques Médecin, retenu à l'Assemblée nationale pour le vote du budget de son ministère, m'a prié de l'excuser auprès de vous et de bien vouloir le remplacer pour répondre à la question de M. Labéguerie.

Conscient de l'importance de la formation professionnelle pour le développement des métiers du tourisme, le secrétariat d'Etat au tourisme a constaté que celle-ci était trop morcelée puisque prise en charge par l'Etat, les chambres de commerce et d'industrie, les groupements professionnels, les organismes privés. L'administration du tourisme a donc entrepris de mettre sur pied une véritable politique du tourisme orientée autour de quatre axes.

Il s'agit, en premier lieu, de la restructuration du marché de la formation avec, notamment, la réorganisation du centre d'études et de promotion du tourisme, le C. E. P. T.; les formations dispensées par cet organisme ont été reprises par l'institut national de formation professionnelle pour l'animation des collectivités tourisme-hôtellerie — I. N. F. A. C. T. H. — qui bénéficie d'une convention avec le secrétariat d'Etat au tourisme.

Il s'agit, en deuxième lieu, d'une meilleure adéquation entre la formation professionnelle et l'emploi afin d'éviter la formation par l'Etat ou sous sa responsabilité de personnel qui ne trouverait pas ensuite de travail. C'est pourquoi une politique de formation ne peut se concevoir sans une étude permanente des débouchés. Ainsi, le secrétariat d'Etat au tourisme souhaite limiter les créations d'enseignement supérieur dans le tourisme pour tenir compte des perspectives limitées de l'emploi dans ce secteur. Seule une maîtrise de gestion hôtelière devrait être mise en place en septembre 1978 à l'université Paris-Dauphine, mais de nombreuses universités ont déjà créé un diplôme d'enseignement touristique.

Il s'agit, en troisième lieu, de la définition de critères pédagogiques auxquels doivent répondre les organismes privés de formation et le développement de l'exportation des techniques françaises de formation professionnelle à l'étranger.

Pour mettre en œuvre ce double objectif, une association régie par la loi de 1901 a été créée : l'association pour le développement de la formation dans l'industrie hôtelière et touristique — A. D. E. F. I. H. T. — qui regroupe, outre les ministères intéressés, les syndicats d'employeurs et d'employés et les fonds d'assurance formation.

Deux commissions ont d'ores et déjà engagé des travaux dans le cadre de cette association : d'une part, la commission pédagogique, qui a pour mission de définir des critères pédagogiques et de déterminer des normes minimales pour l'admission d'organismes de formation au sein de l'A. D. E. F. I. H. T., d'autre part, la commission de coopération internationale, qui a pour but d'assurer une meilleure adéquation entre les demandes d'assistance émanant de l'étranger et les possibilités de formation des stagiaires étrangers pour les organismes français.

Enfin, et c'est le quatrième axe de la politique qui a été entreprise, le secrétariat d'Etat au tourisme soutient l'action des chambres de commerce et d'industrie en matière d'assistance technique à l'hôtellerie-tourisme. A cette fin, une opération pilote doit permettre, en septembre 1977, d'aider financièrement dix chambres de commerce et d'industrie recrutant un assistant technique à l'hôtellerie, pendant la première année de formation au centre de formation des assistants techniques du commerce et consultants commerciaux, le Cefac.

La formation professionnelle dans les métiers de l'hôtellerie et de la restauration est donc l'une des préoccupations majeures de l'administration du tourisme. L'apprentissage, une des voies

permettant d'acquérir une formation réelle, devrait donner à l'hôtellerie et à la restauration ses meilleurs ouvriers qualifiés grâce à la concordance de son enseignement pratique au contact direct d'un établissement en activité et de son enseignement théorique en centre de formation d'apprentis.

Le secrétariat d'Etat au tourisme a conscience des problèmes posés par l'apprentissage dans ce secteur particulier qu'est l'industrie de l'hôtellerie et de la restauration et il sait combien il est difficile pour un employeur de recruter et de garder des apprentis.

C'est pourquoi la direction de l'aménagement et des professions touristiques du secrétariat d'Etat au tourisme suit de très près ces problèmes et travaille, avec les organisations professionnelles, les représentants des salariés, le ministère de l'éducation et le ministère du travail, dans le cadre des commissions professionnelles consultatives, à une amélioration de cette formation.

Les questions en suspens qui retiennent tout particulièrement l'attention sont : la durée de l'apprentissage portée de deux à trois ans, la détermination du ou des plafonds d'emplois simultanés d'apprentis, conformément aux dispositions du décret du 2 janvier 1977 relatif au contrat d'apprentissage.

**M. le président.** La parole est à M. Cauchon.

**M. Jean Cauchon.** Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, je vais vous donner lecture de la réponse de M. Michel Labéguerie. Voici :

« Permettez-moi tout d'abord, madame le ministre, de vous remercier des indications que vous avez bien voulu fournir à la Haute assemblée et qui répondent en partie aux préoccupations que je formulais dans ma question orale.

« Deux raisons essentielles m'ont conduit à vous poser cette question : en premier lieu, la publication d'un véritable cahier de doléances des hôteliers-restaurateurs et cafetiers-limonadiers pour l'année 1977, et, en second lieu, la vérification sur place, dans mon propre département, de certaines affirmations contenues dans ce cahier et qui montrent bien à quel point les difficultés sont nombreuses pour les responsables de notre industrie hôtelière à trouver la main-d'œuvre nécessaire à son expansion.

« En effet, l'industrie hôtelière et de la restauration est une industrie de main-d'œuvre par excellence où l'apprentissage devrait, théoriquement du moins, jouer un rôle de première importance. Or les règles actuelles relatives à l'apprentissage ne semblent pas correspondre aux impératifs de cette profession.

« Sans vouloir remettre en cause notre système éducatif, il faut cependant bien reconnaître que les difficultés commencent à surgir au moment de l'orientation des jeunes élèves vers un métier de leur choix. Il serait sans doute bon que les critères d'orientation puissent s'effectuer sur les véritables dispositions du jeune, ses aptitudes intellectuelles et, surtout, sa motivation réelle pour ce métier.

« Dans le domaine plus spécifique de la restauration, certaines critiques se font jour à l'égard des centres de formation d'apprentis dans la mesure où, trop peu nombreux, souvent géographiquement mal situés, ils constituent un élément assez négatif pour l'apprentissage.

« En fait, il conviendrait sans aucun doute, pour rendre plus efficaces ces centres de formation, de veiller au nombre et à la compétence de leurs enseignants, d'étendre à trois ans — ce que vous avez signalé tout à l'heure — la durée de l'apprentissage de manière qu'il soit méthodique et plus complet, d'organiser des sessions dans ces centres de formation par périodes continues de manière à réduire les déplacements des jeunes élèves et, éventuellement, de maintenir des cours par correspondance dans les départements peu ou mal servis en centres de formation d'apprentis.

« Sur un plan plus général, on peut remarquer depuis plusieurs années une certaine réticence chez les professionnels de l'hôtellerie et de la restauration, qui hésitent de plus en plus à engager la main-d'œuvre dont ils auraient pourtant besoin. Comme dans toutes les industries de main-d'œuvre, l'une des raisons essentielles de cette rétention est constituée par la croissance démesurée des charges sociales pesant sur ces entreprises. Aussi conviendrait-il sans doute, madame le ministre, d'envisager de la manière la plus favorable un allègement de celles-ci ainsi, éventuellement, qu'un aménagement des contrats de travail, eu égard à la spécificité de la profession ; particulièrement en ce qui concerne les établissements saisonniers, il serait bon de prévoir l'établissement de contrats de travail dérogatoires au droit commun, dans la mesure où il s'avère difficile d'en élaborer qui soient adaptés à la situation des travailleurs saisonniers.

« J'ai pu constater, madame le ministre, lors des déplacements que j'effectue dans les communes de mon département, que les professionnels de l'hôtellerie et de la restauration sont prêts à jouer, plus encore que par le passé, le jeu de l'apprentissage, et plus particulièrement encore dans cette période que nous vivons et qui est malheureusement marquée par un chômage important parmi les jeunes. Ils souhaitent cependant que les

règles du jeu soient quelque peu modifiées dans le sens de la simplification, certes, mais également dans celui de l'efficacité, ce qui, madame le ministre, est une préoccupation tout à fait louable et à laquelle le Gouvernement ne peut pas rester insensible. »

#### RETARDS DANS LE PAIEMENT DES ALLOCATIONS FAMILIALES

**M. le président.** La parole est à Mme Goutmann, pour rappeler les termes de sa question n° 1988.

**Mme Marie-Thérèse Goutmann.** Madame le ministre, je voudrais attirer votre attention sur la situation difficile de nombreuses familles menacées d'expulsion ou de saisie pour des dettes non payées parce que la caisse d'allocations familiales de la région parisienne leur doit des sommes importantes — allocations familiales, allocation de logement, allocation spécialisée aux mineurs handicapés, frais de garde, etc. — et cela depuis des mois, parfois des années, à cause d'une accumulation de dossiers en retard, de dossiers égarés en cours de transmission d'une caisse à une autre, ou encore de tracasseries administratives.

C'est pourquoi je vous demande quelles mesures vous comptez prendre pour accélérer l'étude des dossiers, en particulier par l'embauche en plus grand nombre de personnel qualifié ; pour accélérer le versement des allocations dues ; pour que le ministre et le pouvoir de tutelle eux-mêmes interviennent pour empêcher les saisies ou expulsions lorsqu'il y a retard dans les dossiers d'allocations familiales ; enfin, pour mettre un terme aux tracasseries administratives qui freinent la régularisation des dossiers alors qu'il y a déjà accumulation des retards.

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre.

**Mme Simone Veil, ministre de la santé et de la sécurité sociale.** Madame le sénateur, effectivement voilà quelques années, la caisse d'allocations familiales de la région parisienne, en raison de son importance et de sa structure centralisée, connaissait de nombreuses difficultés pour assurer normalement le fonctionnement de ses services et satisfaire les usagers. Mais, depuis le décret du 13 juillet 1973 portant réorganisation de la caisse, les structures de l'organisme ont été profondément modifiées afin de rapprocher les services des allocataires de la région la plus importante et la plus urbanisée du territoire.

Sur les quatorze circonscriptions administratives de la caisse, six sont actuellement déconcentrées et implantées au sein de la population. Au siège sont maintenus les organes de coordination et de fonctionnement destinés à la gestion centrale des fichiers.

Toutefois, ce n'est qu'en 1980 que seront effectivement terminés les opérations immobilières et le développement des moyens informatiques nécessaires au fonctionnement de ces unités de gestion qui seront alors reliées au siège par des systèmes évolués de communication qui permettront à chaque allocataire de trouver, dans un rayon inférieur à 1 500 mètres, le point de contact, d'accueil et d'étude de son cas particulier. Ce sera là un progrès considérable.

Pour l'instant, les moyens déjà mis en œuvre ont permis d'améliorer globalement le fonctionnement de la caisse. Aussi, les situations critiques auxquelles vous avez fait allusion et qu'il conviendrait de signaler résultent vraisemblablement non d'une défaillance générale des services, mais de difficultés particulières dans l'examen des dossiers qui entraînent inévitablement des retards de liquidation.

Quelques difficultés peuvent apparaître notamment en ce qui concerne l'attribution des allocations de logement à caractère social concernant les personnes âgées. Elles résultent, d'une part, de l'augmentation sensible du nombre des bénéficiaires, passé de 27 000, en 1972, à 78 000, en 1977, d'autre part, du fait que ces attributions n'ont pu encore être réparties entre les différentes unités de gestion, pour être décentralisées.

La solution envisagée pour résoudre ces difficultés le plus rapidement possible est le rattachement des bénéficiaires aux unités de gestion des divers secteurs géographiques et le recours aux équipes d'agents de coordination spécialement créées pour aider les allocataires à constituer leur dossier. D'une manière générale, en vue d'un meilleur service aux allocataires, les mesures suivantes se rapportant aux divers points signalés sont prises ou envisagées.

En ce qui concerne les besoins en personnel, la caisse nationale d'allocations familiales a attribué, en 1977, à la caisse de la région parisienne, une dotation de gestion administrative lui permettant de créer 71 postes supplémentaires. La caisse va prochainement disposer de 50 autres postes nouveaux.

La mise en œuvre d'un système informatique dans le cadre du projet national de traitement des allocations familiales permettra, à partir des guichets d'accueil banalisés, de répondre à toutes les questions concernant le compte d'un allocataire, quel que soit son lieu de résidence ou son lieu de travail dans la région. L'ensemble des pièces de chaque dossier sera

mis à la disposition du liquidateur sous forme de microfiches facilement accessibles. Ces techniques avancées apporteront, dans un avenir qui n'est plus très éloigné, rapidité et souplesse dans l'examen des demandes.

Les services du ministère de la santé et de la sécurité sociale étudient les mesures de simplification tendant à faciliter les mutations d'une caisse à une autre par le moyen d'un simple certificat de mutation. En outre, un grand nombre de modèles d'imprimés seront prochainement aménagés et simplifiés sur le plan national, notamment, dans un premier temps, en ce qui concerne les demandes d'allocations de logement.

Dans le cadre des 101 mesures de simplification administrative, arrêtées par le conseil des ministres du 21 septembre dernier, figurent notamment la suppression de l'attestation annuelle d'activité salariée pour l'ouverture du droit aux prestations familiales, conséquence de la loi du 4 juillet 1975 portant généralisation de la sécurité sociale, et la suppression des délais de transmission des feuillets d'examen médicaux nécessaires à l'ouverture du droit aux allocations pré et post-natales.

Je signale à cet égard que fréquemment, au ministère de la santé, mes services et moi-même sommes saisis de demandes émanant de personnes qui éprouvent des difficultés et que, chaque fois, nous intervenons auprès des caisses pour qu'il ne soit pas tenu compte des retards qui ont pu être constatés. Mais il serait effectivement bien préférable qu'un texte allègeât la procédure administrative.

L'ensemble de ces mesures permettra à la fois de réduire le nombre des démarches des allocataires et d'accélérer le traitement des dossiers dans les caisses.

Enfin, un groupe de travail vient d'être mis en place en vue d'examiner les problèmes posés par certaines accumulations de dettes impayées. Les participants sont notamment chargés d'étudier les moyens de prévenir autant que possible le recours à des voies d'exécution telles que les saisies ou les expulsions en raison des difficultés qui en résultent souvent sur le plan social.

Vous pouvez donc être assurée, madame le sénateur, que les services du ministère de la santé et de la sécurité sociale poursuivront avec opiniâtreté les efforts engagés depuis 1973 en vue de redresser le fonctionnement, gravement compromis à l'époque, de la caisse d'allocations familiales de la région parisienne, d'assurer un service de plus en plus satisfaisant aux allocataires de cette région et, d'autre part, de simplifier les formalités imposées aux familles et d'humaniser le plus possible les conditions d'existence, notamment des plus défavorisées.

**M. le président.** La parole est à Mme Goutmann.

**Mme Marie-Thérèse Goutmann.** Je vous remercie, madame le ministre, des précisions que vous avez bien voulu m'apporter. Je reste cependant sceptique et très inquiète quant à l'avenir des allocataires.

Vous avez signalé que, depuis 1973, à un moment où la caisse nationale d'allocations familiales connaissait des difficultés considérables, les choses se sont améliorées. Or, je dois observer que, dans la ville de Noisy-le-Grand, dont je suis maire, nous ne sentons pas les effets de ces améliorations. Je pourrais d'ailleurs multiplier les exemples de personnes qui viennent me voir quotidiennement, car elles sont menacées de saisie ou d'expulsion alors que, dans le même temps, elles sont victimes de retards considérables dans le paiement des allocations familiales, de l'allocation spéciale pour enfant handicapé, des allocations pré et post-natales ainsi que des allocations de logement.

De même, les assistantes sociales de la caisse d'allocations familiales implantée dans notre ville constatent effectivement ces retards et ces désordres, mais elles s'avouent incapables d'améliorer la situation malgré tout le dévouement dont elles font preuve.

De toute façon, malgré les quelques mesures dont vous avez fait état, dont la plupart sont simplement envisagées ou à l'étude, il subsiste des difficultés considérables, en particulier en ce qui concerne le transfert des dossiers d'une caisse à une autre.

De ce point de vue, le nombre des emplois supplémentaires créés jusqu'à présent se révèle vraiment insuffisant. A mon avis, il faudrait faire beaucoup plus, d'autant qu'un grand nombre de jeunes chômeurs seraient effectivement prêts à travailler dans les administrations en général, et dans la vôtre en particulier.

A propos de la mise en place du système informatique, je m'interroge quant aux effets du développement de cette technique lorsqu'on connaît les déboires dont sont victimes d'autres administrations, là encore par manque de personnel.

Je me réjouis, madame le ministre, que vous preniez des mesures de simplification en ce qui concerne les mutations, mais aussi pour la constitution de tous les dossiers. Je crois qu'il faut faire vite, et même très vite car, là aussi, des solutions s'imposent d'urgence.

Je pourrais, là encore, multiplier les exemples de personnes en difficulté qui sont menacées de saisie ou d'expulsion, mais qui n'arrivent pas à faire débloquer leurs dossiers alors qu'elles ont fourni six, sept, voire dix fois les pièces qui leur ont été demandées. Or, chaque fois, on leur écrit de nouveau pour leur demander de fournir soit un bulletin de salaire, soit une déclaration de revenus, soit une quittance de loyer. Dans ce domaine, il reste effectivement beaucoup à faire.

Je me permets d'insister également, madame le ministre, à propos d'une injustice fondamentale, inhumaine, scandaleuse. En effet, lorsqu'un chef de famille se trouve au chômage, les allocations sont suspendues — les femmes seules connaissent le même problème — et leur rétablissement exige souvent de longs mois et beaucoup d'efforts, pour la seule et unique raison qu'il faut fournir des feuilles de paie, ce qui est devenu impossible. Là encore, des mesures doivent être prises de toute urgence.

J'insisterai également, madame le ministre, sur le manque important de personnel malgré les efforts qui ont été consentis. Les syndicats eux-mêmes, et depuis longtemps, insistent sur la nécessité de renforcer celui des caisses d'allocations familiales.

Enfin, il est nécessaire de mettre un terme à la multiplication de la paperasserie et des complications administratives. Vous avez beaucoup parlé, madame le ministre, de l'allocation de logement, et vous reconnaissez l'existence de difficultés. A Noisy-le-Grand, ville de 32 000 habitants, 800 familles seulement perçoivent cette allocation. A cet égard, un très gros effort doit être consenti ; il faut multiplier les mesures financières et techniques pour permettre une réelle amélioration.

Je conclus en confirmant que, depuis 1973, dans la région de l'Est parisien, nous n'avons pas perçu les effets d'une telle amélioration. Il faut donc faire encore beaucoup plus.

**Mme Simone Veil, ministre de la santé et de la sécurité sociale.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre.

**Mme Simone Veil, ministre de la santé et de la sécurité sociale.** Je voudrais simplement répondre à Mme Goutmann pour lui demander de signaler aux services de mon ministère les cas de gens qui risquent d'être expulsés, alors que des sommes importantes leur sont dues au titre des diverses prestations sociales.

En ce qui concerne les simplifications administratives, il est vrai qu'un très grand effort reste à faire. Chaque fois que nous créons une nouvelle prestation, nous partons d'un texte extrêmement simple. Seulement, au fur et à mesure de son application, pour des raisons diverses tout à fait légitimes, d'équité par exemple, on est amené à affiner le système. Il en résulte peu à peu une complexité beaucoup plus grande, qui entraîne fréquemment cette multiplication de la paperasserie que vous avez dénoncée à juste titre, mais qui procède, en fait, de la volonté d'adapter les prestations aux situations individuelles.

Ces deux objectifs semblent contradictoires, mais je peux vous assurer que nous sommes très sensibles à cette volonté de simplification car, effectivement, beaucoup de Français ne s'y reconnaissent plus lorsqu'ils ont à remplir des papiers, et leur faciliter la tâche doit être un objectif constant, tant au niveau du fond des procédures elles-mêmes que de la présentation, et je pense notamment aux termes employés qui sont quelquefois peu compréhensibles.

J'ai demandé que les nouveaux formulaires me soient présentés, afin de me rendre compte dans quelle mesure les usagers peuvent les comprendre car, nous-mêmes qui sommes plus habitués à manipuler les textes, nous éprouvons quelquefois des difficultés. Il faut être vigilant à cet égard.

Si, à propos de ces formulaires, vous-même, madame le sénateur, ou d'autres membres de cette assemblée, vous nous signalez de semblables difficultés, nous serons toujours prêts à les étudier.

**Mme Marie-Thérèse Goutmann.** Je demande la parole.

**M. le président.** Je vous rappelle, madame, qu'il s'agit d'une question orale sans débat. Je vous donne la parole cependant, à titre exceptionnel, pour une brève réponse.

**Mme Marie-Thérèse Goutmann.** Je vous remercie, monsieur le président. Je prends acte, madame le ministre, de la proposition que vous me faites de vous signaler les cas individuels de personnes qui sont menacées de saisies ou d'expulsion, du fait du retard du paiement des allocations. Je vous préviens simplement que j'aurai à vous solliciter trois ou quatre fois par semaine !

#### RETRAITE A SOIXANTE ANS DE CERTAINS TRAVAILLEURS MANUELS

**M. le président.** La parole est à M. Cauchon, pour rappeler les termes de sa question n° 2040.

**M. Jean Cauchon.** Je vous ai demandé, madame le ministre, de bien vouloir établir un premier bilan de l'application de la loi du 30 décembre 1975, relative aux conditions d'accès à la retraite à soixante ans de certains travailleurs manuels salariés ayant exercé un métier pénible.

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre.

**Mme Simone Veil, ministre de la santé et de la sécurité sociale.**

Je rappelle que la loi du 30 décembre 1975 permet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1976, à certaines catégories de travailleurs manuels soumis aux conditions de travail les plus rudes — travailleurs en continu, en semi-continu, à la chaîne, exposés à la chaleur des fours ou aux intempéries des chantiers — ainsi qu'aux ouvrières mères de trois enfants, de bénéficier, dès l'âge de soixante ans, d'une pension de vieillesse calculée sur le taux de 50 p. 100.

Une interprétation aussi large que possible de cette loi a été retenue par le décret du 10 mai 1976 portant application de ces nouvelles dispositions ainsi que par la circulaire du 21 mai 1976 qui a précisé ses modalités de mise en vigueur.

D'une statistique établie par la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés, il ressort qu'au 31 août 1977 le nombre des demandes de pensions de vieillesse anticipées souscrites au titre de la loi susvisée s'élevait à 10 987, dont 8 045 demandes présentées par des travailleurs ayant exercé une activité pénible et 2 933 demandes présentées par des ouvrières mères de famille.

A ce nombre s'ajoute celui des demandes de majorations forfaitaires de pension émanant des retraités qui ont obtenu la liquidation de leur pension de vieillesse avant la date d'effet de la loi susvisée et qui remplissent les conditions fixées par cette loi précitée, soit 4 168 pensions au titre d'une activité pénible et 1 698 aux ouvrières mères de famille.

Cette même statistique fait apparaître qu'au 31 août 1977, 5 866 pensions de vieillesse avaient été attribuées au titre de la loi précitée, soit 4 168 pensions au titre d'une activité pénible et 1 698 aux ouvrières mères de famille.

En outre, 1 071 majorations forfaitaires avaient été attribuées dont 1 000 au titre d'une activité pénible et 71 aux mères de famille.

A cette date, 2 237 demandes de pensions de vieillesse et 595 demandes de majorations forfaitaires étaient encore en cours d'examen.

A cet égard, il convient de rappeler que, dans le passé, des mesures telles que l'attribution de la pension de vieillesse anticipée aux anciens combattants et prisonniers de guerre et l'institution du fonds national d'aide au logement, dont bénéficiaient maintenant de nombreux assurés, avaient eu, au démarrage, très peu de bénéficiaires.

En outre, il est vraisemblable que de nombreux travailleurs manuels n'ont pas demandé le bénéfice de ces dispositions, soit parce que ces assurés avaient déjà sollicité la liquidation de leur pension de vieillesse au titre de l'incapacité au travail ou au titre des dispositions relatives aux anciens combattants et prisonniers de guerre, soit parce qu'ils ont obtenu le bénéfice d'une préretraite, soit encore parce que certains d'entre eux ont préféré poursuivre l'exercice de leur activité professionnelle pour continuer à percevoir leur salaire — et obtenir à soixante-cinq ans une retraite plus élevée au titre des régimes complémentaires — plutôt que d'obtenir la pension de vieillesse anticipée des travailleurs manuels qui est soumise à une condition de cessation d'activité.

Cependant, le Gouvernement, soucieux de permettre à un plus grand nombre de travailleurs manuels de remplir les conditions requises pour l'attribution de la pension anticipée prévue par la loi du 30 décembre 1975, vient de décider de ramener de quarante-trois à quarante et un ans la durée d'assurance qui est exigée.

Cette mesure a fait l'objet d'un décret du 22 juillet 1977.

Sur un autre plan, celui de la préretraite, l'avenant annexé à l'accord national interprofessionnel du 13 juin 1977 permet aux salariés âgés de soixante à soixante-cinq ans, qui cessent volontairement leur activité, de bénéficier sur leur demande, sous certaines conditions, de la garantie de ressources instituée par l'accord national interprofessionnel du 27 mars 1972 modifié. Pour avoir droit à cette garantie de ressources, les salariés doivent, en outre, justifier de dix ans d'assurance et ne pas être en mesure, à la date de leur demande, d'obtenir une pension de vieillesse de la sécurité sociale au taux normalement applicable à soixante-cinq ans.

Ces dispositions conventionnelles ne sont valables que jusqu'en août 1979, mais elle ne sauraient être comparées au système de retraite anticipée dont le caractère est légal et permanent. Cependant, elles soulèvent le problème d'une nécessaire coordination entre les différents systèmes créés de façon légale ou conventionnelle. En effet, il peut, dans certains cas, en résulter une inégalité de situations qui n'est en réalité que le résultat de contraintes différentes, selon que l'on se trouve soumis au système légal ou conventionnel.

Cette nécessité ne m'a pas échappé, non plus qu'au ministre du travail. C'est pourquoi je peux vous informer que cette question relève des attributions du ministre du travail et que les partenaires sociaux en sont saisis.

**M. le président.** La parole est à M. Cauchon.

**M. Jean Cauchon.** Je vous remercie, madame le ministre, de votre réponse et je me félicite avec vous que des travailleurs ayant exercé un métier pénible puissent dorénavant prendre leur retraite à soixante ans.

Lors de la discussion de la loi relative aux conditions d'accès à cette retraite à soixante ans de ces travailleurs manuels et des mères de famille salariées remplissant certaines conditions, un grand nombre de nos collègues, tout en soulignant leur accord avec l'esprit de cette nouvelle législation, avaient formulé de sérieuses réserves quant à ses conditions d'application.

L'essentiel des critiques qu'avait alors soulevées ce texte portait, en effet, sur la durée d'assurance exigée pour les travailleurs manuels qui ont exercé une activité pénible, le décret d'application du 12 mai 1976 l'ayant fixée à quarante-trois ans pour 1976 et à quarante-deux ans pour 1977, quarante et un ans, avez-vous précisé tout à l'heure.

Cette condition pénalise d'une manière certaine les salariés qui ont effectué un travail en continu, en semi-continu, à la chaîne, un travail au four ou qui ont été exposés aux intempéries sur les chantiers.

S'il est vrai que, par le passé, les travailleurs manuels sont généralement entrés plus tôt que les autres dans la vie professionnelle, il ne faudrait pas pourtant prendre argument de cette précocité dans la vie active pour les pénaliser tous.

Souignons, par ailleurs, qu'un tableau de mortalité établi en fonction des milieux professionnels fait ressortir que ce sont les manœuvres, les salariés agricoles, les ouvriers spécialisés et qualifiés, bref, tous ceux qui sont peu ou prou concernés par ces nouvelles dispositions, qui ont l'espérance de vie la plus courte.

Il paraîtrait donc logique et normal que l'ensemble de ces salariés qui ont effectué un travail pénible puissent prendre, en première priorité, leur retraite à soixante ans.

D'après les statistiques que vous nous avez fournies, nous pouvons tout de même constater que le nombre de bénéficiaires de cette nouvelle législation est assez peu élevé. Certes, réduire de quarante-trois à trente-sept années et demie la durée d'assurance exigée conduirait sans doute à un accroissement sensible du coût de cette mesure qui est à la charge de la caisse nationale d'assurance vieillesse.

Cependant, il conviendra de poursuivre, chaque année, la réduction de la durée d'assurance pour arriver, par exemple dans les trois ans à venir, aux trente-sept années et demie que souhaitent les organisations syndicales et qui ne font que refléter l'espérance d'un grand nombre de travailleurs.

Nous avons voté, en 1975, que cette loi permettait de faciliter l'accès à la retraite des travailleurs manuels, mais au mois de juin dernier, nous avons adopté de nouvelles dispositions tendant à accorder aux femmes assurées au régime général de sécurité sociale, atteignant l'âge de soixante ans, la pension vieillesse au taux normalement applicable à soixante-cinq ans.

Je crains, malheureusement, que, dans quelques mois, nous ne nous voyions dans l'obligation de formuler des critiques identiques à l'égard de ce texte, dans la mesure où la durée d'assurance exigée pour ces femmes est beaucoup trop importante pour pouvoir en faire bénéficier le maximum d'entre elles.

Nous avons donc l'impression que, si l'esprit qui a présidé à la rédaction de ce projet de loi est fort louable, l'application un peu restrictive qui en a été faite depuis lors conduit les personnes susceptibles d'être concernées par ces textes à douter de notre volonté d'améliorer véritablement et totalement leur situation.

Cependant, pour terminer sur une note plus optimiste, j'ose espérer que la proposition tendant à abaisser la durée d'assurance exigée par la loi du 30 décembre 1975 relative aux conditions d'accès à la retraite à soixante ans pour les travailleurs manuels — abaissement qui a déjà commencé à intervenir — verra sa mise en œuvre poursuivie dans les meilleurs délais.

#### TOXICITÉ DES « PILULES A BRONZER »

**M. le président.** La parole est à M. Palmero, pour rappeler les termes de sa question n° 2045.

**M. Francis Palmero.** Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, ma question orale, datant du 1<sup>er</sup> août dernier, rappelait que les Françaises et les Français disposent désormais d'une pilule en vente libre et bénéficiant d'une large publicité pour conjuguer le verbe « bronzer ».

Or, il apparaît que cette pilule soulève quelques craintes et que des déboires sont certains. J'aimerais connaître la position de Mme le ministre de la santé sur ce sujet.

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre.

**Mme Simone Veil, ministre de la santé et de la sécurité sociale.** Monsieur le sénateur, dès 1975, avait été mise dans le commerce une « pilule à bronzer », qualifiée d'additif alimentaire à usage esthétique, dont la composition précise n'était pas fournie à l'époque et pour laquelle faisaient défaut les résultats d'essais en vue de déterminer ses qualités, ainsi que ses garanties de fabrication. Le code de la santé publique, modifié en application de la directive de la Communauté économique européenne en matière de médicaments permettant de soumettre à la législation pharmaceutique un tel produit, l'exploitation de cette « pilule à bronzer » fut rapidement interdite.

D'autres fabricants, s'étant conformés aux textes en vigueur depuis cette époque, firent entreprendre les études nécessaires à la connaissance de la sécurité et de l'activité de produits analogues, mais de composition connue, destinés à provoquer par coloration une modification des fonctions de protection de la peau.

Les résultats des essais préalables, pratiqués par des personnalités agréées pour l'expertise des médicaments dans les domaines analytiques, toxicologiques et cliniques, ayant été reconnus satisfaisants et les conditions de fabrication et de contrôle de la part des professionnels demandeurs étant convenables, l'autorisation de mise sur le marché a été accordée, le 5 janvier et le 25 mars 1977, à deux laboratoires différents, pour deux spécialités pharmaceutiques, avec possibilité de faire état de la propriété de colorant de la peau pour chaque produit.

Des dermatologues ont, par la suite, mis en garde, avec juste raison, les utilisateurs contre le fait que l'absorption de ces « pilules » n'assurait pas une protection suffisante de la peau contre les brûlures pouvant être provoquées par le rayonnement solaire.

Il a été, dès lors, interdit aux fabricants concernés de faire valoir une propriété de cette nature dans tous les documents publicitaires qu'ils ont l'obligation de soumettre au visa ministériel, comme le prévoit la réglementation de la publicité en faveur des médicaments.

En ce qui concerne l'interdiction de vente de ces « pilules à bronzer » en Suisse, les autorités helvétiques ont précisé que, leur législation interne ne permettant ni de leur accorder le statut de médicament, et, par conséquent, d'assurer tous les contrôles nécessaires, ni de les considérer comme des produits cosmétiques, elles avaient simplement été amenées à les faire retirer du marché, puisqu'elles n'avaient pas pu leur appliquer la réglementation d'une autre catégorie de marchandises.

Quant aux critiques portant sur la composition de ces produits, il a été observé que l'un d'eux contenait effectivement du bêta-carotène, substance susceptible de se transformer partiellement dans l'organisme en vitamine A, sous l'influence de divers facteurs. La dose journalière préconisée, vingt-cinq fois moindre que celle admise pour une absorption quotidienne dans l'alimentation, est, certes, très inférieure à celle qui pourrait entraîner des troubles d'hypervitaminose, comme l'ont démontré par ailleurs les experts toxicologues; néanmoins, par mesure de prudence, le seul des deux produits renfermant du bêta-carotène a dû faire figurer sur l'emballage et sur tout document publicitaire une mention précisant que son usage devait être réservé à l'adulte et qu'il était contre-indiqué pour la femme enceinte.

Quant à l'affirmation selon laquelle serait insuffisamment connue la toxicité de la canthaxantine, élément essentiel des deux produits, elle ne résiste pas à l'examen. Ce colorant, pour lequel il n'a jamais été signalé d'effet secondaire possible, qui se trouve en abondance à l'état naturel dans plusieurs légumes, très utilisés, a été admis dans les produits alimentaires à la dose quotidienne de vingt-cinq milligrammes par kilogramme de poids corporel, à la suite des travaux communs de l'organisation mondiale de la santé et de l'organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture.

Dans les « pilules à bronzer », la dose maximale journalière de ce colorant est de douze à quatorze fois moins élevée pour un adulte de soixante kilogrammes.

J'espère avoir ainsi apporté toutes précisions utiles à M. le sénateur Palmero, qui se félicitera certainement que, grâce à la législation pharmaceutique, le nombre de ces produits mis sur le marché ait pu être limité et que les pouvoirs publics puissent contrôler leur fabrication, leurs qualités et leur publicité, afin d'éviter tout inconvénient aux utilisateurs.

**M. le président.** La parole est à M. Palmero.

**M. Francis Palmero.** Je veux d'abord remercier Mme le ministre de la santé de ses précisions, qui sont effectivement de nature à apaiser les craintes légitimes que l'on a pu avoir au sujet de la pilule à bronzer.

On a beaucoup parlé l'été dernier, dans notre pays, de ces pilules à bronzer; chacun s'est alors ému qu'en Belgique l'usage en ait été déconseillé. Le ministre belge de la santé a, en effet, estimé qu'elles comportaient de fortes doses de carotène susceptibles — vous l'avez reconnu, madame le ministre — de provoquer la formation de quantités excessives de vitamine A dans le corps, lesquelles prédisposent à l'hypervitaminose.

Vous nous rassurez, madame le ministre, sur la non-toxicité de la canthaxantine. Nous enregistrons volontiers vos propos. Vous confirmez également — cela avait inquiété l'opinion publique française — que les autorités helvétiques sont allées jusqu'à interdire la mise en vente de cette pilule à bronzer, aussi bien comme cosmétique que comme médicament. L'office de contrôle des médicaments de Suisse a, en effet, estimé que ce produit ne remplissait pas les conditions requises pour être admis dans une de ces deux catégories.

Je m'étonne qu'en France on ait pu reconnaître qu'il s'agissait d'un produit cosmétique. En effet, les cosmétiques ne doivent avoir qu'une action locale sur la peau et n'avoir aucun effet interne de caractère pharmacologique. Les dermatologistes français ont d'ailleurs émis de sérieuses réserves. Cependant, la commission compétente de notre pays a autorisé la vente de ces pilules alors que — et vous venez de le confirmer — les dangers, au moins pour les personnes jeunes et les femmes enceintes, sont certains.

Il conviendrait donc, je crois, d'alerter l'opinion publique et les usagers éventuels sur les dangers réels de ce produit.

**Mme Simone Veil, ministre de la santé et de la sécurité sociale.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre.

**Mme Simone Veil, ministre de la santé et de la sécurité sociale.** Je crains, monsieur le sénateur, que vous n'avez mal interprété mes propos.

Je n'ai pas dit qu'il existait un danger certain pour les personnes jeunes et les femmes enceintes — nous n'en avons aucune preuve. J'ai indiqué que, par mesure de précaution, le produit leur était contre-indiqué.

Quant à son interdiction en Suisse, il s'agit d'une interdiction juridique et non d'une interdiction médicale.

En effet, les pilules à bronzer ne correspondent à aucun des critères qui servent à définir, en Suisse, les médicaments et les produits cosmétiques. Mais la définition française de ces produits est différente; elle est beaucoup plus large et permet de soumettre les produits en question à des essais de toxicité.

#### MESURES POUR LA RÉDUCTION DU NOMBRE DES ACCIDENTS DE TRAJET

**M. le président.** La parole est à M. Cauchon, en remplacement de M. Labèguerie, pour rappeler les termes de la question n° 2061.

**M. Jean Cauchon.** Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, M. Labèguerie a attiré l'attention du Gouvernement sur la part importante prise par les accidents de trajet dans les statistiques concernant les accidents du travail.

Il lui demande de bien vouloir exposer les dispositions qu'il compte prendre pour aboutir, à très court terme, à une réduction sensible de ces accidents de trajet, domicile-travail, si meurtriers à l'heure actuelle.

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre.

**Mme Simone Veil, ministre de la santé et de la sécurité sociale.** Moins connu que le risque « accidents du travail » proprement dit, le risque « accidents de trajet » est cependant préoccupant. En effet, il présente un caractère d'acuité d'autant plus grand que sa maîtrise n'est pas facile à réaliser, en particulier sur le plan de la prévention.

C'est, par définition, un risque extérieur à l'entreprise, bien que lié à l'obligation de travail; il échappe donc, en partie au moins, à l'action de l'employeur et à celles des institutions chargées de promouvoir des actions efficaces de prévention.

Cependant, je crois que l'entreprise doit être un des moyens de ce type d'actions et j'estime que, dans les entreprises de moyenne ou grande importance, la création d'un service responsable de cette action, notamment d'information, est largement souhaitable.

Les règles de la sécurité sociale prévoient d'ailleurs que des ristournes sur les cotisations versées au titre des accidents du travail peuvent être accordées aux employeurs qui prennent des initiatives susceptibles d'amoindrir ce risque. C'est le cas de mesures telles que l'aménagement des horaires, le transport collectif des personnels ou l'organisation de cantines, qui évitent le trajet de midi.

Mais c'est en réalité sur un plan plus global que la politique de prévention s'exerce. A ce titre, il faut rappeler l'action menée en permanence par les services chargés de la sécurité routière.

C'est une action qui tend essentiellement à aménager les réseaux de circulation et à supprimer leurs éléments les plus dangereux. De même, le renforcement des moyens de surveillance aux heures de grande circulation concourt tout naturellement à la réduction du risque d'accidents de trajet.

Depuis quelques années, le nombre de ces accidents décroît régulièrement: les accidents de trajet avec arrêt de travail sont passés de 164 667 en 1972 à 161 517 en 1975, dernière année dont les statistiques nous sont connues.

Le nombre des accidents graves ayant entraîné une rente d'incapacité permanente partielle est passé de 32 436 à 31 727 sur la même période. Celui des décès a également diminué de façon d'ailleurs importante, compte tenu de l'accroissement du trafic, puisqu'il est passé de 1 822 à 1 309.

Si l'on peut donc dire qu'il y a une évolution favorable, il n'en demeure pas moins que ces chiffres sont encore trop élevés et qu'ils justifient qu'une action soutenue et efficace de prévention soit poursuivie. J'ai donc demandé à mes services de rechercher, en liaison avec les autres ministères et organismes concernés, les moyens, notamment les moyens de prévention, qui permettraient de réduire davantage le nombre des accidents de ce type et, par là même, d'améliorer la sécurité des travailleurs.

**M. le président.** La parole est à M. Cauchon.

**M. Jean Cauchon.** Madame le ministre, je vous remercie des indications que vous avez bien voulu nous donner concernant ce problème particulièrement grave des accidents du travail.

« Mon attention, dit M. Labèguerie, a été attirée très récemment sur des informations et des tableaux extraits du rapport statistique annuel pour 1975 de la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés concernant les accidents du travail et les maladies professionnelles.

« Ces statistiques, établies à l'aide de l'exploitation sur le plan national des documents fournis par les seize caisses régionales et concernant quinze grandes branches d'activité professionnelle, indiquent que, malgré le maintien de la tendance à la diminution de la fréquence des accidents du travail, leur gravité semble être en légère augmentation.

« En 1975, pour 13 625 768 salariés, ont été enregistrés: 1 113 124 accidents du travail avec arrêt de travail, dont 118 996 graves et 1 986 mortels; 4 579 victimes de maladies professionnelles, et 30 792 251 journées perdues pour accidents du travail.

« Il ressort par ailleurs — et cela fait l'objet plus précisément de ma question orale — qu'au cours de cette même année 1975 on a pu dénombrier 161 517 accidents de trajet, dont 31 727 accidents graves, 1 309 accidents mortels, correspondant à 6 990 337 journées perdues par incapacité temporaire.

« Ces statistiques ont fait dire à une centrale syndicale que si l'on considère la durée du trajet quotidien, en l'évaluant en moyenne à une heure pour huit heures de travail, le trajet domicile-lieu de travail apparaît comme étant six fois plus meurtrier que le temps de travail proprement dit.

« L'ensemble de ces chiffres nous démontre à l'évidence que nous devons tous ensemble poursuivre avec une persévérance sans faille la lutte pour la prévention des accidents du travail.

« A cet égard, pourquoi ne pas donner une suite favorable à une proposition, maintes fois réitérée par la fédération nationale des mutilés du travail, assurés sociaux, invalides civils et leurs ayants droit, demandant l'organisation, avec la participation de tous les organismes intéressés et avec le concours de la presse, de la radio et de la télévision, d'une grande campagne nationale d'information sur les accidents du travail, leurs causes, leurs conséquences et les moyens de prévenir? Nul doute qu'une telle campagne, en mettant également l'accent sur les risques qu'encourent l'ensemble des travailleurs durant leur trajet domicile-travail, permettrait d'en réduire le nombre et la gravité. Tel est le souhait que je me permets de formuler devant vous. »

## PROTECTION DES TRAVAILLEURS CONTRE LE BENZÈNE

**M. le président.** La parole est à M. Palmero, pour rappeler les termes de sa question n° 2010.

**M. Francis Palmero.** Monsieur le président, avant de rappeler les termes de cette question, je voudrais faire observer que l'ordre du jour a été modifié; j'en étais d'ailleurs informé puisque M. le ministre des affaires étrangères avait eu la courtoisie de me faire prévenir.

Les deux questions qui lui étaient adressées remontent, l'une au 16 mai, l'autre au 31 août. Or, nous devons débattre, au cours de telles séances, de questions d'actualité. Le temps a passé et je crois comprendre qu'il sera difficile de fixer une date prochaine pour la discussion de ces questions, le calendrier de travail du vendredi du ministre des affaires étrangères ne coïncidant pas, semble-t-il, avec nos obligations réglementaires.

Je regrette donc de ne pouvoir obtenir de réponse, au moins sur une question, celle de son voyage en Afrique australe et orientale qui a tout de même mis en cause l'honneur de la France.

J'en viens maintenant à ma question n° 2010 concernant la protection des travailleurs contre le benzène. J'ai demandé à M. le ministre du travail de bien vouloir nous faire connaître les dispositions qu'il a prises à cet égard.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail.** Monsieur le sénateur, l'action cancérogène du benzène, ainsi que celle de ses homologues — le toluène, les xylènes, etc. — et de ses dérivés nitrés et chloronitrés, est effectivement connue, puisqu'elle peut entraîner, indépendamment de l'action destructive des éléments figurés du sang, une dégénérescence maligne des globules blancs.

Aussi existe-t-il une importante réglementation relative à la prévention des intoxications benzoliques dont la base est constituée par le décret du 16 octobre 1939, modifié le 23 août 1947, — il s'agit de mesures particulières d'hygiène — le décret du 23 août 1947 relatif aux travaux de peinture et de vernissage par pulvérisation, le décret du 14 juin 1969 relatif à l'interdiction de l'emploi du benzène comme dissolvant, eux-mêmes complétés par divers arrêtés et instructions techniques à l'usage des médecins chargés de la surveillance médicale et hématologique du personnel.

A ces textes, s'ajoutent des dispositions figurant dans un arrêté du 10 octobre 1950, modifié le 18 décembre 1951, relatif à l'information des utilisateurs d'hydrocarbures benzéniques par l'étiquetage visible et normalisé des récipients dans lesquels ils sont livrés.

Notre appareil de prévention des accidents du travail et des maladies d'origine professionnelle est donc bien fourni sur ce point et, à ma connaissance, n'est pas en retrait sur celui que d'autres grands pays industriels ont mis en place.

Néanmoins, pour tenir compte des évolutions techniques survenues et des progrès des connaissances médicales, une révision des recommandations prévues pour les visites médicales et les examens hématologiques est à l'étude dans mes services.

**M. le président.** La parole est à M. Palmero.

**M. Francis Palmero.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, des précisions que vous nous avez données. Peut-on dire que la protection des travailleurs dans ce domaine est effectivement assurée? On peut en douter, puisque vous convenez vous-même qu'il faut reconsidérer la question des examens hématologiques et des visites médicales.

Je dois dire que l'opinion publique, au moins celle qui se sent concernée, a été alertée ces temps derniers par deux événements: d'une part, à Turin dans une usine de colorants traités à base de benzène, treize ouvriers sont morts de cancer; d'autre part, aux Etats-Unis, en se fondant précisément sur de nouvelles constatations médicales selon lesquelles il pourrait provoquer la leucémie chez les humains, le benzène a été classé parmi les polluants dangereux aux côtés de l'amiante, du mercure, du chlorure de vinyl.

Depuis quelques mois les quelque 150 000 ouvriers répartis dans 1 200 établissements de ce pays, exposés au contact de ce produit sont donc beaucoup mieux protégés qu'autrefois.

Nous savons que le benzène dérivé du pétrole est émis par les raffineries, réservoirs et stations-services où l'essence est traitée et stockée comme par l'évaporation des réservoirs des automobiles, ou l'essence non brûlée évacuée par les tuyaux d'échappement, c'est-à-dire qu'il est dans la vie quotidienne, qu'il peut bien sûr non seulement toucher les travailleurs qui y sont exposés, mais n'importe lequel d'entre nous. Il est utilisé également comme solvant dans l'industrie du caoutchouc et dans certains secteurs de la chimie et de l'imprimerie.

Une décision a été prise aux Etats-Unis. Il me semble que nous pourrions nous aligner sur cette expérience. Le taux de benzène auquel les ouvriers pourraient être exposés chaque jour, devra être réduit de dix fois par rapport à ce qui était autorisé. Il est également demandé aux employeurs d'effectuer des mesures, de fournir les équipements et des vêtements spécialement adaptés à la protection, et de mettre en œuvre des programmes de formation et de surveillance médicale.

Sur ce dernier point, vous venez d'ailleurs de nous donner satisfaction et j'en prends acte, mais l'exemple des Etats-Unis devrait également nous inspirer pour mieux assurer la protection de nos travailleurs.

## DÉVELOPPEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

**M. le président.** La parole est à M. Cauchon, en remplacement de M. Vallon, pour rappeler les termes de la question n° 2050.

**M. Jean Cauchon.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, M. Pierre Vallon vous prie d'excuser son absence. Il demande à M. le ministre du travail de bien vouloir exposer les dispositions qu'il compte prendre pour permettre un développement de la formation professionnelle continue dans l'ensemble des entreprises françaises.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail.** Le développement de la formation professionnelle continue dans l'ensemble des entreprises françaises et, plus généralement encore, pour tous les Français est l'une des préoccupations constantes du Gouvernement.

Il convient d'abord de noter que les entreprises elles-mêmes ont poursuivi leurs efforts propres en faveur de leurs salariés, sans réduction malgré la conjoncture économique.

C'est ainsi que le taux réel de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue est resté de l'ordre de 1,6 p. 100 des salaires versés de 1974 à 1976, taux, vous le voyez, très supérieur à l'obligation légale de 1 p. 100.

L'effort en faveur des catégories les moins favorisées, ouvriers et employés, a été poursuivi. Ces personnels représentaient en 1976 63 p. 100 des stagiaires contre 54 p. 100 en 1972, passant ainsi de 500 000 à plus de 1 million.

Un autre résultat favorable est la progression lente, mais régulière des actions menées par les entreprises petites et moyennes, moins de cinquante salariés. Leur taux réel de participation est passé de 0,62 p. 100 en 1972 à 0,82 p. 100 en 1976.

Il faut rappeler également que les partenaires sociaux se sont mis d'accord pour améliorer les conditions d'exercice du congé de formation en signant l'avenant du 9 juillet 1976 à l'accord national interprofessionnel sur la formation et le perfectionnement professionnels. Celui-ci met à la charge des entreprises le paiement des rémunérations pendant 160 heures pour les stages courts et 500 heures pour les stages longs, lorsque leurs salariés suivent une formation de leur propre initiative. En outre, une participation aux frais de stage est également prévue.

Le Gouvernement envisage de proposer au Parlement d'étendre par voie législative ces dispositions plus favorables à l'ensemble des salariés, y compris, bien entendu, ceux qui ne sont pas couverts par l'accord.

Parallèlement à cet effort des entreprises, une participation financière plus large de l'Etat est prévue.

C'est ainsi que le projet de budget pour 1978 prévoit que les dépenses de l'Etat en matière de formation professionnelle passeront d'environ 4 milliards de francs en 1977 à près de 5 milliards de francs en 1978, soit une progression de 24 p. 100 en un an et un doublement des crédits en quatre ans.

En outre, un effort exceptionnel a été consenti par l'Etat et les entreprises en faveur des jeunes de seize à vingt-cinq ans sans emploi. Le programme d'action du Gouvernement représente une dépense de l'ordre de 1 milliard et demi de francs, qui sera financée pour partie par le budget de l'Etat et pour partie par une participation exceptionnelle des entreprises. Il permet d'accueillir des jeunes dans des stages de préparation à la vie professionnelle ou dans des stages pratiques en entreprise.

**M. le président.** La parole est à M. Cauchon.

**M. Jean Cauchon.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de vos renseignements concernant les efforts déployés par votre ministère en faveur de la formation continue. Voici la réponse de M. Pierre Vallon:

« Si la formation professionnelle continue est un moyen de permettre à l'entreprise de s'adapter au progrès économique, de faire face dans les meilleures conditions aux mutations nécessaires, elle est d'abord le moyen de promouvoir le travailleur, de réduire son aliénation, de lui assurer plus d'autonomie, plus de responsabilités, de mutation et d'ascension dans la société.

Elle est un moyen de contribuer à réduire les inégalités sociales et leur corollaire : l'inégalité des chances. Elle est également un moyen d'améliorer les conditions de travail. »

Telle est, monsieur le secrétaire d'Etat, l'introduction de l'avis adopté par le conseil économique et social sur la formation professionnelle continue et il m'a paru bon de faire avec vous, six ans après le vote de la loi sur la formation professionnelle continue, un premier bilan vous permettant d'évaluer les progrès déjà réalisés et me donnant l'occasion d'attirer votre attention sur les quelques lacunes qui subsistent dans ce domaine.

En effet, il semblerait que la mise en œuvre élargie de la formation professionnelle continue nécessite, d'une part, l'association plus étroite des travailleurs et de leurs représentants à cette politique et, d'autre part, une action plus claire, plus volontariste, sans doute plus déterminée des pouvoirs publics en sa faveur.

Si l'on assiste en fait à une nette amélioration des plans de formation des entreprises, le pouvoir de décision et les moyens de gestion en matière de formation échappent pour l'instant aux travailleurs qui ne se sentent, dans ces conditions, que trop peu concernés.

On peut regretter par ailleurs que la politique de régionalisation du budget de la formation continue ne couvre, en fait, qu'une déconcentration des crédits dont l'utilisation reste encore, à l'heure actuelle, très largement tributaire des directives nationales, alors que les institutions régionales et départementales devraient et pourraient être des lieux privilégiés d'intervention et de contrôle de ceux-ci.

En ce qui concerne plus particulièrement le secteur public, il semblerait que l'Etat employeur n'ait pas été toujours le premier à suivre la voie tracée par le législateur. C'est ainsi que les conditions d'obtention du congé formation dans la fonction publique — auquel vous avez fait allusion, monsieur le secrétaire d'Etat — ne correspondent pas à l'idéal que l'on pourrait souhaiter, dans la mesure où les fonctionnaires qui désireraient bénéficier d'un tel congé ne peuvent, en fait, que demander leur mise en disponibilité pour convenances personnelles avec perte de leur traitement.

Soulignons cependant la mise en place et la réussite du centre de formation des personnels communaux dont notre ami M. Pierre Schiélé assume la présidence.

L'action de l'Etat en faveur des travailleurs non salariés devrait, par ailleurs, se renforcer d'une part dans le domaine de l'artisanat où il serait sans doute bon qu'une étude puisse être réalisée sur les besoins en formation continue des artisans et de leurs salariés afin de déterminer des actions utiles à l'artisanat, d'autre part dans le domaine du commerce où les chefs d'entreprise et leurs salariés devraient pouvoir bénéficier d'une formation continue, et, en fin, dans l'agriculture où cette formation est un facteur sans doute indispensable pour l'avenir de notre agriculture et la formation de ses ressortissants.

Il faut souligner, en outre, que le rôle de l'appareil public de formation ne s'est malheureusement pas amélioré dans la mesure où moins de 10 p. 100 du total du marché est pris en charge par la F.P.A. — formation professionnelle des adultes. Il faudrait, dans ces conditions, pouvoir doter celle-ci de moyens nouveaux, notamment en personnel, afin de développer ses actions de formation continue.

En conclusion, je dirai qu'après six années de fonctionnement, les actions engagées tant par les entreprises que par les pouvoirs publics en faveur de la formation professionnelle continue constituent, sans aucun doute, un acquis particulièrement positif, mais qu'il convient de perfectionner. Il faudra, bien entendu, et je crois que le Gouvernement s'est résolument engagé dans cette voie, s'attaquer aux sources du mal, c'est-à-dire modifier l'inadaptation fondamentale entre la formation dispensée par notre système d'éducation et l'emploi en améliorant l'enseignement technique et professionnel initial, pour permettre ainsi de faciliter l'accession au travail d'un maximum de jeunes.

#### MANQUE DE PERSONNEL DANS CERTAINS BUREAUX DE POSTE

**M. le président.** La parole est à Mme Goutmann, pour rappeler les termes de sa question n° 2067.

**Mme Marie-Thérèse Goutmann.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je voulais attirer votre attention sur la situation difficile des bureaux de poste des villes de la circonscription du Raincy, en Seine-Saint-Denis, et de nombreuses autres villes par suite du manque de personnel.

Courrier non distribué quotidiennement dans de nombreux quartiers, lettres qui mettent plusieurs jours à être acheminées, mandats mis en paiement avec des semaines de retard malgré les qualités professionnelles et le dévouement des personnels en place, telles sont les conséquences du manque de crédits dont dispose ce service public et de l'insuffisance en nombre des employés des P.T.T.

C'est pourquoi je vous demande quelles mesures budgétaires et techniques sont prévues de façon générale et plus particulièrement pour les villes de la circonscription du Raincy pour remédier à la situation actuelle, améliorer les conditions de travail et répondre aux besoins des usagers.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Norbert Ségard, secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications.** Les bureaux de poste de la circonscription du Raincy disposent en temps normal tant en ce qui concerne le service des guichets que celui de la distribution d'un effectif bien adapté au niveau global du trafic, et d'un personnel complémentaire suffisant pour assurer dans des conditions normales le remplacement des titulaires.

Toutefois, la situation qui a affecté, au cours du trimestre écoulé, le fonctionnement régulier de quelques établissements de ce secteur, notamment ceux de Montfermeil, Noisy-le-Grand et Gagny, provient d'un nombre anormalement élevé de défections enregistrées parmi le personnel pour cause de maladie s'ajoutant aux nombreux congés annuels attribués en cette période de l'année ainsi qu'à la mutation de plusieurs agents ayant manifesté le désir d'être affectés dans d'autres résidences.

Dès lors, les possibilités de la brigade départementale de réserve dont le rôle, vous le savez, est de renforcer l'effectif des bureaux présentant momentanément un état critique, n'ont pas été suffisantes pour assurer le remplacement des titulaires absents sur l'ensemble des positions de travail. Je tiens cependant à préciser que les interruptions constatées au service de la distribution sont demeurées fort limitées dans la plupart des cas, car une remise des correspondances a pu être opérée au cours de l'après-midi sur les quartiers non desservis le matin.

En ce qui concerne le paiement des mandats, je dois souligner que les difficultés rencontrées résultent non d'une insuffisance de personnel, mais du respect des mesures de sécurité qui, particulièrement dans la Seine-Saint-Denis, imposent de ne pas confier aux agents des sommes d'argent trop élevées en raison des agressions dont ils risquent d'être victimes. Aussi des dispositions ont-elles été prises pour étaler dans certains cas les paiements sur trois jours.

Sur tous les points que vous avez soulevés, madame, la situation semble aujourd'hui satisfaisante, compte tenu des mesures prises en matière de renforcement des effectifs depuis le mois d'octobre.

Mais je veux insister sur les efforts qui continuent d'être faits pour donner aux postes les effectifs nécessaires à l'évolution de leur activité et des besoins du public.

Je rappelle à ce propos que, alors que les rythmes de création d'emplois en 1973 et 1974 n'étaient que de 4 000 par an pour l'ensemble des P.T.T., le chiffre des créations d'emplois est passé à 9 000 en 1975 et 1976, puis à 12 000 en 1977 et au budget de 1978 j'ai l'intention de demander la création de 14 600 emplois, dont 7 000 pour la poste. Compte tenu de vos préoccupations, je ne doute pas que vous-même, madame, vous m'aideriez à obtenir ce nombre de postes. *(Sourires.)*

J'ajoute que ces chiffres sont indépendants des 7 000 vacataires recrutés dans le cadre de la décision prise par le Gouvernement de recruter 20 000 jeunes demandeurs d'emploi à partir du mois de juillet dernier.

Tout cela montre bien l'intensification de l'effort accompli afin que la poste notamment ait des effectifs renforcés et puisse être de mieux en mieux adaptée aux exigences de service public liées à sa mission.

**M. le président.** La parole est à Mme Goutmann.

**Mme Marie-Thérèse Goutmann.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, des précisions que vous avez bien voulu m'apporter. Vous avez souligné les difficultés que connaissent en particulier les villes de Montfermeil, Gagny et Noisy-le-Grand. Fort bien placée pour le savoir, je m'étonne que vous affirmiez que la situation est maintenant satisfaisante et que les bureaux de poste des villes du canton du Raincy disposent d'un effectif bien adapté aux conditions normales et d'un personnel supplémentaire suffisant pour résoudre les problèmes qui peuvent se présenter.

Je peux vous assurer que ni le personnel des bureaux de poste, ni surtout les usagers ne partagent votre optimisme et votre satisfaction car ils sont à même tous les jours de subir les conséquences d'une situation qui demeure préoccupante et qui va en s'aggravant.

Contrairement à ce que vous dites, en particulier en ce qui concerne la distribution des mandats, les personnes âgées, qui comptent énormément sur la pension déjà insuffisante à laquelle elles ont droit, sont bien souvent obligées d'attendre huit ou quinze jours avant de pouvoir toucher leur mandat, alors qu'elles savent que celui-ci a été envoyé par la caisse de retraite.

Le courrier met parfois quatre ou cinq jours à venir d'un point à un autre d'une même ville ; je veux dire que du courrier mis à Noisy et à destination de Noisy met quatre ou cinq jours pour être acheminé ; il en est de même à Gagny et à Montfermeil, ainsi vraisemblablement que dans les autres villes du canton du Raincy. Les efforts qui ont été faits pour améliorer le recrutement restent insuffisants.

Ce qui est plus grave — vous l'avez souligné vous-même — c'est qu'un certain nombre d'agents mutés n'ont pas été remplacés par un personnel équivalent. C'est ainsi qu'à Gagny et à Noisy-le-Grand deux agents mutés ont été remplacés par deux jeunes vacataires qui, pour 120 heures de travail par mois, gagnent 1 400 francs. Travailler dans ces conditions doit être extrêmement difficile.

Un certain nombre de ces villes sont dotées maintenant de bureaux de poste modernes — notamment, à Montfermeil et à Noisy-le-Grand — qui disposent de huit ou dix guichets. En réalité, seuls deux ou trois sont ouverts, faute de personnel.

Il ne s'agit pas seulement du problème de la distribution. Je pense aussi à celui des heures d'ouverture des guichets. Dans un certain nombre de villes, par manque de personnel, ces bureaux de poste ferment de douze à quatorze heures, alors que, pour les usagers qui travaillent, ces heures sont plus pratiques. Il faudrait donc un personnel beaucoup plus qualifié et plus nombreux.

Malgré les efforts accomplis dans le domaine de l'équipement et du matériel, les bureaux de poste sont en difficulté puisque le receveur du bureau de Noisy-le-Grand s'est adressé à moi, en tant que maire, pour me demander si nous pourrions photocopier un certain nombre de documents des P.T.T. Il ne dispose pas de machines photocopieuses ! Je regrette, mais ce n'est quand même pas aux municipalités de pallier les carences et les manques des administrations. Il faut donc faire en leur faveur un effort supplémentaire.

Je signalerai également que tous les télégrammes envoyés à Noisy-le-Grand et Gournay sont reçus et transmis par téléphone. Or, dans des villes où l'urbanisme croît d'une façon très rapide, il faudrait au moins pouvoir donner aux bureaux de poste le matériel moderne dont ils ont besoin, en particulier une machine télex. Il faut que vous teniez compte, monsieur le secrétaire d'Etat, du fait que ces villes sont en expansion, qu'elles se développent très rapidement ; c'est le cas de Gagny, de Montfermeil, de Noisy-le-Grand.

Il faut donc faire encore un effort supplémentaire pour que le service public des P.T.T. soit réellement un service rendu aux usagers. J'insisterai également pour que soient améliorées les conditions de travail des personnels des P.T.T. qui assurent leur service dans des conditions extrêmement difficiles, à la limite du supportable.

**M. Norbert Ségard, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Norbert Ségard, secrétaire d'Etat.** L'avantage d'un tel débat, c'est que l'on peut avancer des chiffres. Je vous en ai cité, madame, pour montrer l'effort considérable qui est fait par le Gouvernement et le Parlement en vue d'augmenter les ressources des P.T.T. en faveur tant du personnel que des équipements.

Vous m'avez cité des chiffres ; je vais les faire vérifier, en ce qui concerne, par exemple, le long délai de paiement d'un mandat et la distribution d'une lettre dans la même ville. Une enquête sera faite et j'en ferai publier les conclusions, car je suis convaincu que ces chiffres ne sont pas exacts.

**Mme Marie-Thérèse Goutmann.** C'est une affirmation !

**M. Norbert Ségard, secrétaire d'Etat.** C'est même une démonstration que je vais faire et que je ferai publier dans la presse locale.

#### PROJET DE LIGNE AÉRIENNE PARIS—TOKYO PAR CONCORDE

**M. le président.** La parole est à M. Palmero, pour rappeler les termes de sa question n° 2044.

**M. Francis Palmero.** S'agissant du *Concorde*, New York, c'est bien, mais Moscou, ce serait mieux. J'avais donc, le 1<sup>er</sup> août dernier, demandé à M. le ministre de l'équipement de vouloir bien faire le point des pourparlers engagés avec l'Union soviétique pour obtenir sur son territoire un droit d'atterrissage.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Fernand Icart, ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire.** Monsieur le sénateur, effectivement, l'ouverture d'une ligne *Concorde* vers le Japon fait l'objet de nos préoccupations et est à l'heure actuelle étudiée. Le trajet le

plus court, qui durera environ huit heures, comporte une escale et le survol supersonique de la Sibérie. Cette escale pourrait être Novosibirsk.

Entre autres solutions, l'ouverture de la ligne Paris—Tokyo implique l'accord des pays qui sont concernés, c'est-à-dire l'Union soviétique, mais aussi le Japon.

En ce qui concerne l'Union soviétique, quatre rencontres avec les services soviétiques compétents ont eu lieu entre le mois de juin 1974 et le mois de juin 1975. L'objectif de ces discussions était d'obtenir le droit de survol de la Sibérie à vitesse supersonique et l'octroi d'une escale appropriée en territoire soviétique. Depuis juin 1975, les autorités soviétiques se sont refusées, malgré tous nos efforts et ceux de nos partenaires britanniques, à poursuivre le dialogue.

Une demande récente des autorités britanniques de reprendre les discussions a fait l'objet de la part des Soviétiques d'une réponse dilatoire, dans l'attente des résultats des études entreprises par leurs experts quant aux effets du bang supersonique sur la population et l'environnement, études qui ne pourraient être achevées avant des mois. Il est vrai qu'en la circonstance il s'agit de survoler non pas des océans, mais une terre habitée, même si elle l'est peu.

Depuis lors, les autorités françaises et britanniques ont eu l'occasion de rappeler avec fermeté aux autorités soviétiques le prix qu'elles attachent à une reprise des discussions tripartites.

Mais il convient de garder présent à l'esprit que l'ouverture d'une ligne supersonique Paris—Tokyo est également subordonnée à l'accord des autorités japonaises. En tout état de cause, cet accord ne pourra être obtenu tant que le nouvel aéroport de Narita, très vigoureusement contesté par les défenseurs de l'environnement, là aussi, ne sera pas ouvert.

En dépit de ces difficultés, les gouvernements français et britannique continuent, bien entendu, d'attacher un grand prix à une exploitation éventuelle de *Concorde* vers le Japon et poursuivront leurs démarches auprès des autorités étrangères concernées.

**M. le président.** La parole est à M. Palmero.

**M. Francis Palmero.** En effet, je voudrais d'abord féliciter le Gouvernement français pour sa ténacité, qui a abouti pour *Concorde* à l'autorisation d'atterrir à New York. Je suis heureux de le faire en la personne d'un élu des Alpes-Maritimes, aujourd'hui ministre de l'équipement, qui, pour la première fois, comparait devant le Sénat.

Cette décision fait honneur, incontestablement, à la justice d'une grande démocratie. Nous avons eu raison de lui faire confiance.

Cette escale est, certes, importante puisqu'en 1976, avec un coefficient de remplissage de l'ordre de 61 p. 100, l'exploitation des deux appareils s'est soldée par un déficit de 44 millions de dollars, soit plus de la moitié du déficit total d'Air France.

Même avec les vols sur New York, on est loin du compte pour assurer la rentabilité des deux appareils. Ils ont totalisé 2 500 heures de vol en 1976. Il faudrait 5 500 heures avec l'escale de New York. En réalité, on arrivera peut-être à 1 600 ou 1 700 heures par an et par appareil.

Il faudrait donc trouver d'autres escales : Mexico — certes, j'ai déjà eu l'occasion de le suggérer au secrétaire d'Etat aux transports et je sais que les pourparlers sont très avancés — mais surtout, effectivement, Tokyo. En effet, si aller à New York en trois heures quarante-cinq minutes est un exploit, les sept heures de vol dans un *Boeing* ne sont pas insupportables.

En revanche, Tokyo est actuellement à plus de seize heures de vol par Moscou, vingt heures par le pôle, vingt-sept heures par le Sud-Est asiatique. Vous nous avez indiqué à l'instant qu'en huit heures on pourrait aller au Japon avec *Concorde*. La réduction de plus de la moitié du temps de vol actuel est vraiment décisive pour le passager et constituerait une véritable révolution dans le transport aérien.

Or, effectivement, nous n'avons toujours pas obtenu le droit de survoler le territoire soviétique et de faire une escale technique en Sibérie. Vous venez, hélas ! de nous le confirmer.

Comme les Soviétiques nous refusent également l'*Airbus* avant que leur propre gros porteur soit fin prêt, c'est-à-dire dans un an ou dix-huit mois, je me demande vraiment pourquoi le Premier ministre, lorsqu'il s'est rendu récemment en Union soviétique, a cru devoir promettre, malgré ce double refus, de ne pas augmenter le taux d'intérêt de nos crédits pour des achats qui, en toute hypothèse d'ailleurs, resteront au mieux au niveau de 1976 de la part de l'Union soviétique.

Pour l'économie française, on peut dire vraiment que nous ne sommes pas payés de retour. Comme nous pensons essentiellement aux 1 500 travailleurs du programme *Concorde* qui sont menacés de licenciement, nous aimerions que le Gouvernement français fasse preuve à l'égard de l'Union soviétique d'une fermeté équivalente à celle qu'il a démontrée à l'égard du gouvernement américain.

**M. Fernand Icart**, ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire. Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Fernand Icart**, ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire. Monsieur le sénateur, je vous remercie de votre accueil lors de ma première venue au Sénat. Je tiens à vous dire tout le plaisir que j'en ressens, en particulier d'avoir à répondre à une question d'un élu des Alpes-Maritimes.

J'apprécie également, monsieur Palmero, votre compétence en matière aéronautique. Vous paraissez effectivement connaître parfaitement tous les problèmes que pose à la compagnie française l'exploitation de nos avions Airbus et Concorde.

C'est vrai, je suis d'accord avec vous, il y a là un problème auquel il faut apporter une solution le plus rapidement possible. C'est vrai, il faut que nous exercions une pression amicale sur les gouvernements concernés, qu'il s'agisse du Japon ou de l'Union soviétique.

Vous évoquez les entretiens qui ont eu lieu récemment à Moscou entre M. le Premier ministre et M. Brejnev. Vous savez effectivement que les discussions ont porté notamment sur l'autorisation d'atterrissage d'Airbus et l'autorisation de survol du territoire soviétique par Concorde.

Vous déplorez les conditions qui ont été faites pour certains investissements qui nous seront commandés ou pour certaines ventes qui seront faites à l'Union soviétique. Monsieur Palmero, il s'agit là d'un ensemble qui a été traité à un niveau extrêmement élevé et qui a fait l'objet d'un accord, d'un examen très approfondi et je doute fort qu'en la circonstance, M. le Premier ministre n'ait pas apprécié l'importance relative de chacun des problèmes. Je crois au succès de ces négociations. En tout cas, les résultats pour la balance commerciale française ne sont pas négligeables.

Toutefois, je ne pense pas que ce soit l'objet essentiel de votre question. Nous aurons d'autres occasions, je crois, d'en reparler.

**M. Francis Palmero.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

DECLARATION FISCALE DES PERSONNES MORALES PLACÉES  
SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

**M. le président.** La parole est à M. Boyer, pour rappeler les termes de sa question n° 2004.

**M. Louis Boyer.** Monsieur le président, je demande à M. le ministre délégué à l'économie et aux finances s'il ne lui paraîtrait pas possible d'autoriser les personnes morales et contribuables placées sous le régime simplifié d'imposition, qui arrêtent leur exercice social à une date autre que le 31 décembre, à souscrire la déclaration CA 12 relative à l'assiette des taxes sur le chiffre d'affaires dont elles sont redevables en même temps que la déclaration 2033 établie en matière de bénéfice, c'est-à-dire dans les trois mois de la clôture de l'exercice.

**M. le président.** La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

**Mme Christiane Scrivener**, secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances (Consommation). Monsieur le président, monsieur le sénateur, deux hypothèses sont à envisager : ou bien les personnes morales placées sous le régime simplifié d'imposition relèvent de l'impôt sur le revenu ; elles sont alors tenues de souscrire la déclaration spéciale de leurs résultats, n° 2033, au plus tard le 31 mars de chaque année, quelle que soit la date de clôture de leur exercice social. La déclaration CA 12, relative à la liquidation des taxes sur le chiffre d'affaires, est produite dans le même délai. Dans cette situation il y a donc concordance entre les dates prévues pour le dépôt de ces deux déclarations.

Ou bien les personnes morales placées sous le régime simplifié d'imposition sont passibles de l'impôt sur les sociétés ; dans la mesure où elles arrêtent leur exercice à une date autre que le 31 décembre, les délais de production des documents exigés par la loi ne sont pas les mêmes : la déclaration spéciale des résultats, n° 2064, est souscrite dans les trois mois de la clôture de l'exercice, tandis que la déclaration CA 12 faisant

ressortir les taxes sur le chiffre d'affaires dues au titre de l'année précédente est déposée au plus tard le 31 mars de chaque année.

L'uniformisation souhaitée par M. Boyer impliquerait dans ce dernier cas que la déclaration annuelle des taxes sur le chiffre d'affaires soit établie par exercice et non par année civile. Or le choix de l'année civile pour la régularisation de ces taxes — qui est du reste conforme aux directives communautaires — répond aux besoins de la législation.

L'année civile est, en effet, utilisée pour l'appréciation des chiffres d'affaires limites qui conditionnent l'application du régime simplifié. Elle sert également pour la détermination des droits à déduction — règle du prorata, régularisation des investissements — et pour le calcul des remboursements de crédits de T. V. A. De même, dans l'hypothèse, le plus souvent réalisée, de la prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier des modifications apportées à la réglementation — notamment les changements de taux — une référence autre que l'année civile entraînerait pour les entreprises une complication résultant de l'application de réglementations différentes pour la période à régulariser.

D'autre part, les difficultés que le choix de l'année civile pourrait engendrer ne sont qu'apparentes. Pour les entreprises, la déclaration souscrite annuellement au titre de l'année précédente n'exige, en effet, que des opérations comptables sommaires, exactement celles que les redevables placés sous le régime du réel effectuent chaque mois, ne nécessitant nullement l'arrêt de l'ensemble des écritures comptables.

Il paraît donc peu opportun de modifier les règles actuelles qui ne comportent pas de difficultés majeures pour les sociétés de capitaux placées sous le régime simplifié.

**M. le président.** La parole est à M. Boyer.

**M. Louis Boyer.** Madame le secrétaire d'Etat, je vous remercie de la réponse que vous avez bien voulu me donner, bien qu'elle ne me donne pas satisfaction.

Vous m'avez opposé un certain nombre d'arguments. Pourtant, si nous avions pu obtenir satisfaction, au moment où l'on parle de simplification administrative, l'autorisation de souscrire en même temps les deux déclarations, c'est-à-dire dans les trois mois de la clôture de l'exercice, aurait constitué une simplification, aussi bien pour les contribuables que pour les agents de contrôle de l'administration, en évitant, par exemple, dans le cas d'une clôture au 30 septembre, une régularisation des taxes sur le chiffre d'affaires modèle CA 12, portant sur trois mois d'un exercice et neuf mois d'un autre.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 25 octobre 1977, à quinze heures :

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, complémentaire à la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959, modifiée par la loi n° 71-400 du 1<sup>er</sup> juin 1971 et relative à la liberté de l'enseignement. [N°s 452 (1976-1977) et 37 (1977-1978) ; M. Jean Sauvage, rapporteur de la commission des affaires culturelles.]

**Délai limite pour le dépôt des amendements à un projet de loi.**

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements au projet de loi accordant des garanties de procédure aux contribuables en matière fiscale et douanière a été fixé au mercredi 26 octobre 1977, à douze heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures dix minutes.)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
ANDRÉ BOURGEOT.

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 21 OCTOBRE 1977

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son orateur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

*Midi-Pyrénées : situation de l'A. N. P. E.*

24401. — 21 octobre 1977. — **M. Eugène Bonnet** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur les difficultés qu'éprouve l'agence nationale pour l'emploi (A. N. P. E.) à accomplir ses missions dans la région Midi-Pyrénées, faute en particulier de moyens suffisants en personnel et en locaux. Il lui demande s'il envisage de prendre à brève échéance des mesures propres à améliorer cette situation, compte tenu notamment des problèmes particulièrement aigus qui affectent l'emploi dans cette région.

*Campagne d'information sur la prévention des accidents du travail.*

24402. — 21 octobre 1977. — **M. Léon Jozeau-Marigné**, après avoir pris connaissance des réponses faites aux questions écrites n°s 38564 et 38538 de MM. Ferretti et Fouqueteau, député (J. O. Débat A. N. des 13 et 27 août 1977), se félicite de constater que le Gouvernement envisage une action d'information auprès du public sur les problèmes liés à la prévention des accidents du travail, par le biais d'émissions périodiques de radio et de télévision. Il fait observer au **ministre du travail** qu'en dépit de la diversité des risques pouvant se présenter dans les différents secteurs d'activité, une sensibilisation sur les questions de sécurité du travail lui paraît néanmoins utile en raison de l'impact particulier des moyens audiovisuels auprès de la population. Il lui demande en conséquence : 1° quelle est, approximativement, la date à partir de laquelle on peut espérer voir débiter cette campagne ; 2° s'il lui est dès maintenant possible de lui faire connaître la forme que revêtira cette série d'émissions ; 3° quelles en seront la durée et la fréquence ; 4° si celle-ci pourra être diffusée à une heure de large écoute.

*Développement de l'accueil à la ferme.*

24403. — 21 octobre 1977. — **M. Raymond Bouvier** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la culture et de l'environnement (tourisme)** de bien vouloir préciser l'état actuel des études entreprises par les diverses administrations concernées, sur le régime de la pluriactivité, notamment en milieu rural et devant donner naissance à une nouvelle réglementation susceptible de favoriser le développement harmonieux des formes nouvelles d'accueil à la ferme.

*Ventilation des crédits du fonds départemental scolaire.*

24404. — 21 octobre 1977. — **M. Jean Sauvage** demande à **M. le ministre de l'éducation** si l'affectation des crédits du fonds départemental scolaire, telle qu'elle est prévue par le décret n° 65-335 du 30 avril 1965, est strictement limitée aux dispositions fixées par le titre II, relatives aux établissements d'enseignement publics, et en particulier si un conseil général peut, lors de la répartition du crédit, affecter une somme, à titre de subvention, en faveur d'un organisme départemental qui n'a pas de caractère pédagogique pour des actions et interventions en milieu scolaire ou hors milieu scolaire. Dans l'affirmative, il lui demande de préciser quelles actions et interventions peuvent alors ouvrir droit à subvention et d'indiquer les textes législatifs qui les prévoient.

*Refonte de la nomenclature des prothèses auditives.*

24405. — 21 octobre 1977. — **M. Jean Sauvage** demande à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de bien vouloir préciser l'état actuel et la suite qu'elle envisage éventuellement de réserver aux conclusions des études relatives à la refonte de la nomenclature des prothèses auditives et les dispositions qu'elle compte prendre tendant à augmenter sensiblement le taux des remboursements que la sécurité sociale verse aux personnes appelées à se munir de telles prothèses.

*Professeurs vacataires des écoles de service social. Immatriculation.*

24406. — 21 octobre 1977. — **M. Victor Robini** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les différends qui opposent, dans de nombreux départements, les écoles de service social à la sécurité sociale, en ce qui concerne l'immatriculation des professeurs vacataires. En effet, cette catégorie de personnel n'intervient dans les écoles de service social que pour un nombre annuel d'heures très limité, allant de une à trente ; leur activité principale se situant en fait à l'extérieur de l'école, soit dans l'administration, soit à l'Université, soit dans les professions libérales, soit dans les services sociaux publics ou privés. De plus, elle jouit d'une grande liberté de choix quant à la fixation des périodes, et des heures de cours, quant à leur contenu, et quant au lieu où elle les dispense qui peut être parfois celui de leur activité principale. En outre, à la différence des cadres pédagogiques permanents qui sont salariés, les intervenants vacataires perçoivent des honoraires. Il lui demande donc, étant donné la nature particulière des services, rendus dans une totale indépendance vis-à-vis des écoles de service social, que les honoraires versés à ces professeurs vacataires soient exonérés des cotisations à l'U. R. S. S. A. F. Dans le cas contraire, les écoles de service social n'ayant pas de ressources propres, il faudrait que les crédits nécessaires à une telle augmentation de charges soient mis à leur disposition.

*Situation des gérants majoritaires de S. A. R. L. au regard des allocations versées par les A. S. S. E. D. I. C.*

24407. — 21 octobre 1977. — **M. Victor Robini** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation des gérants majoritaires de S. A. R. L. au regard des allocations versées par la caisse de garantie des créances de salaires en cas de règlement judiciaire ou de liquidation de biens dont les fonds sont gérés par les A. S. S. E. D. I. C. En effet, ces gérants, lorsqu'ils cumulent leur mandat social avec un contrat de travail, alors même que ce contrat est antérieur de deux ans à leur acquisition de parts de la société, sont toujours considérés comme salariés par la sécurité sociale. Par contre les A. S. S. E. D. I. C. refusent, lorsqu'il y a eu liquidation de biens de la société, de leur verser les créances de salaires ainsi que les allocations de chômage, alors même que les cotisations ont toujours été versées. En conséquence, il lui demande si une harmonisation entre les critères d'assujettissement à la sécurité sociale et aux A. S. S. E. D. I. C. ne pourrait être envisagée ; dans le cas contraire, il faudrait au moins que les organismes en question n'encaissent pas les cotisations versées par les personnes dont ils refuseront ensuite la prise en charge.